

Acte de mariage de BONHOMME Jacques Benoît et LALLOUETTE Marie
Victoire [216]x[217].

Aujourd'hui trente pluviôse l'an sept¹ de la République Française une et indivisible, à dix heures du matin par-devant moi Pierre PHILIPPE, président de l'administration municipale du 26^e canton du département de la Seine Inférieure, séant à Saint Romain, chargé par la loi du 13 fructidor de l'an 6, art. 4, de remplir les fonctions d'officier civil -, quant à la célébration des mariages, dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef-lieu de canton, conformément à l'article III de la susdite loi, sont comparus pour contracter mariage d'une part Jacques Benoist BONHOMME, journalier, âgé de vingt-quatre ans, domicilié en la commune des Trois Pierres, canton de Saint Romain, département de Seine Inférieure, fils de feu Jacques BONHOMME et de Susanne NOIT, tous deux domiciliés en la commune des Trois Pierres,

D'autre part Marie Victoire LALLOUETTE, âgée de vingt-deux ans, domiciliée en la commune de Saint Vigor, canton de Saint Romain, département de Seine Inférieure, fille de Louis Guillaume LALLOUETTE et de Catherine TETREL, domiciliés en la commune de La Cerlangue, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Louis LALLOUETTE, journalier, âgé de soixante-quatre ans, Louis LALLOUETTE, journalier, âgé de vingt-neuf ans, tous deux domiciliés à La Cerlangue, Pierre MASSON, cultivateur, âgé de trente-neuf ans, domicilié à Saint Vigor, et Augustin CATELIN, journalier, âgé de trente-six ans, domicilié à Mélamare, moi, Pierre PHILIPPE, président, après avoir fait lecture en présence des parties & desdits témoins : 1° de l'acte de naissance de Jacques Benoist BONHOMME, en date du trois juillet 1774, qui constate qu'il est né ledit jour à Saint Jean de la Neuville du mariage légitime

¹ 18 février 1799

entre Jacques BONHOMME et de Susanne NOIT ci-dessus dénommés. 2° de l'acte de naissance de Marie Victoire LALLOUETTE en date du quinze juin 1776 qui constate qu'elle est née ledit jour à La Cerlangue du mariage légitime entre Louis Guillaume LALLOUETTE et de Marie Catherine TETEREL ci-dessus dénommés. 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par l'Agent de leurs communes respectives, & affiché conformément au vœu de la loi, le vingt-cinq pluviôse en la commune des Trois Pierres pour le futur et le vingt-quatre pluviôse à Saint Vigor pour la future, après aussi que Jacques Benoist BONHOMME & Marie Victoire LALLOUETTE ont eu déclaré à haute vois se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la loi, que Jacques Benoist BONHOMME et Marie Victoire LALLOUETTE sont unis en mariage ; & j'ai rédigé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec moi ainsi que le citoyen Alexandre Robert CAUMONT, secrétaire en chef de l'administration municipale, excepté la future, Guillaume LALLOUETTE, Augustin CATELAIN, et Louis LALLOUETTE qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait double dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef-lieu de canton de Saint Romain, lesdits jours & an que dessus.